



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

26 mai 2021

Coronavirus (COVID-19) **Nouvelle étape d'assouplissement**

Le Conseil fédéral a décidé d'entamer, à partir du 31 mai 2021, une nouvelle étape d'assouplissement. Les restaurants pourront rouvrir leurs espaces intérieurs, le nombre de participants à des manifestations publiques sera augmenté, tout comme la limite du nombre de personnes pour les rencontres privées. L'obligation de télétravail sera quant à elle levée pour le personnel des entreprises qui proposent un dépistage hebdomadaire. Le Conseil d'Etat a pris connaissance de ces assouplissements que la situation épidémiologique ainsi que la campagne de vaccination rendent possibles. Arrivé au terme de la phase pilote de sa stratégie d'élargissement des tests ciblés et répétitifs, l'Etat du Valais va poursuivre ce type de tests notamment dans les écoles lorsque l'évolution épidémiologique le nécessite et encourage les entreprises à s'inscrire pour effectuer ces tests sur leur personnel.

Au vu de la situation épidémiologique ainsi que de l'évolution de la campagne de vaccination, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une nouvelle étape d'assouplissement des mesures destinées à lutter contre le coronavirus à partir du lundi 31 mai 2021. Pour les manifestations accueillant du public, le nouveau plafond est de 100 personnes – au lieu de 50 – à l'intérieur et de 300 – au lieu de 100 – à l'extérieur. La moitié des places disponibles peuvent être occupées, au lieu d'un tiers jusqu'à présent. Ces dispositions valent aussi pour les manifestations religieuses. Pour les autres événements, la rencontre d'une association ou une visite guidée par exemple, le nombre maximal de participants, à l'intérieur comme à l'extérieur, est désormais de 50 au lieu de 15. Cela vaut aussi pour les événements privés comme les mariages ou les anniversaires lorsqu'ils ne sont pas organisés dans des locaux privés.

Comme le l'Etat du Valais l'avait demandé, dans le cadre de la consultation, le Conseil fédéral augmente la limite pour les rencontres privées de 10 à 30 participants à l'intérieur, et de 15 à 50 participants à l'extérieur.

Dès lundi, il sera à nouveau possible de manger à l'intérieur au restaurant. Les règles sont les suivantes : respect des distances ou séparations, 4 personnes maximum par table, enregistrement des coordonnées de tous les clients et obligation de consommer assis. En terrasse, les tablées de 6 sont à nouveau possibles. La fermeture entre 23 h et 6 h est abrogée.

50 personnes peuvent désormais se réunir pour faire du sport ensemble, au lieu de 15 jusqu'à maintenant. La présence de spectateurs est à nouveau autorisée, les règles applicables étant celles pour les manifestations accueillant du public. Les compétitions de sports d'équipe restent interdites à l'intérieur. Pour pratiquer à l'intérieur, sans masque, des sports impliquant des contacts, comme la danse de salon ou la lutte, il faut se limiter à des groupes fixes de quatre personnes.



Les bains thermaux et les centres de bien-être peuvent rouvrir leurs portes. Il convient de prévoir 15 m² par personne. Le masque n'est pas obligatoire mais les distances doivent être respectées. Il en va de même pour les piscines intérieures.

Comme dans le sport, la limite posée aux groupes dans la culture est rehaussée à 50 personnes. Il est à nouveau possible d'organiser des spectacles, auxquels s'appliquent les mêmes règles que pour les manifestations accueillant du public. S'agissant des fanfares et harmonies, les surfaces à respecter passent de 25 m² à 10 m² par personne. Quant aux chorales, elles peuvent à nouveau donner des concerts à l'extérieur, qu'elles soient professionnelles ou non.

S'agissant des cours des hautes écoles, la limite de 50 personnes posée à l'enseignement présentiel est levée. Les hautes écoles doivent mettre sur pied un plan de dépistage et avoir l'accord du canton. Il n'y a plus de restriction de la capacité pour le remplissage des salles. Le respect des distances et le port du masque restent obligatoires.

Finalement, l'obligation du travail à domicile devient une simple recommandation pour le personnel des entreprises qui proposent un dépistage hebdomadaire.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de ces assouplissements qui permettent de donner de nouvelles perspectives à la population ainsi qu'à plusieurs secteurs économiques particulièrement touchés par la pandémie. En ce sens, il souhaite que la Confédération maintienne ses aides financières durant un certain laps de temps afin d'accompagner les ouvertures décidées.

Tests de dépistage ciblé et répétitif : fin de la phase pilote

L'obligation de réaliser des tests ciblés et répétitifs accompagne, pour l'instant, la levée de l'obligation de télétravail. Conformément à la stratégie fédérale relative aux tests de dépistage de masse, l'Etat du Valais avait lancé dans le courant du mois de mars différents projets pilotes. Des tests de masse ont ainsi été réalisés dans les communes de Zermatt et Täsch. Dans le cadre de tests ciblés et répétitifs, des élèves de différentes écoles primaires ont également été dépistés à Zermatt, Täsch, Randa, Naters et Collombey, tout comme le personnel des remontées mécaniques de Zermatt, de la Police cantonale et des Etablissements pénitentiaires. Par ailleurs, des tests ont été organisés pour le personnel des institutions sanitaires et sociales de notre canton. Au terme de cette phase pilote, le canton va poursuivre ces tests répétés notamment dans les écoles primaires du canton là où l'évolution épidémiologique le nécessite. Il encourage également les entreprises à s'inscrire pour effectuer ce type de test sur leur personnel. Une procédure pour les entreprises qui souhaitent tester de manière volontaire et préventive leurs collaboratrices et collaborateurs a été à cet effet mise en place (<https://www.vs.ch/testcovid>).

Le Conseil fédéral a également fixé le calendrier concernant les grandes manifestations. L'Etat du Valais est en train d'élaborer les procédures d'autorisation pour ces dernières ainsi que pour les demandes de protection financière en cas de report ou d'annulation en raison de la situation épidémiologique.

Personne de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 027 606 50 90



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

26 mai 2021

Coronavirus (COVID-19)

Essais pilotes pour les manifestations

Le Conseil fédéral a fixé les règles relatives aux essais pilotes et aux grandes manifestations. Entre le 1^{er} et le 30 juin 2021, chaque canton pourra autoriser jusqu'à cinq manifestations réunissant entre 300 et 600 personnes à l'intérieur et jusqu'à 1000 personnes à l'extérieur. Le canton du Valais se basera sur différents critères afin de déterminer quelle manifestation pourra avoir lieu à titre d'essai pilote. Le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), en charge de ce dossier, a déjà reçu plusieurs demandes. Celles-ci seront traitées dans les meilleurs délais en tenant compte des critères fixés. Concernant les grandes manifestations, les procédures d'autorisation et de demande de protection financières sont en cours d'élaboration. Des informations détaillées à ce sujet seront communiquées prochainement.

Du 1er au 30 juin 2021, chaque canton pourra autoriser, à titre d'essais pilotes, jusqu'à cinq manifestations réunissant 300 personnes au minimum et 600 au maximum à l'intérieur et 1'000 à l'extérieur. Le but est de tester la praticabilité et l'efficacité des nouveaux plans de protection applicables aux grandes manifestations. Les essais pilotes visent également la mise en œuvre du contrôle des attestations de dépistage et de vaccination à l'entrée des manifestations, ainsi que la régulation des flux de personnes aux entrées et aux sorties, dans les zones de restauration et dans les installations sanitaires.

Afin de déterminer quelles manifestations pourront participer à ces essais pilotes en Valais, le Canton a fixé plusieurs critères. Ainsi les cinq essais pilotes doivent en priorité :

- disposer d'une représentativité des domaines culturels, sportifs et économiques;
- assurer la représentativité des deux régions linguistiques;
- tester des événements en intérieur et en extérieur;
- permettre l'anticipation d'un événement analogue de plus grande taille.

Il est également demandé aux organisateurs d'évaluer la manifestation dans les dix jours après la fin de cette dernière et de remettre un rapport au canton et à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). L'évaluation peut être réalisée avec le concours d'un service externe ou par l'organisateur lui-même.

Le Département de la sécurité, des institutions et du sport, en charge de ce dossier, a déjà reçu plusieurs demandes de manifestations souhaitant participer à cette phase pilote. Les autorisations de l'autorité cantonale compétente seront délivrées dans les meilleurs délais sur la base des critères fixés. Cette autorisation ne dispense pas les organisateurs d'obtenir les autorisations communales ordinaires, relatives notamment à l'usage du domaine public.



Les essais pilotes qui auront été autorisés devront respecter les dispositions fédérales en la matière. Celles-ci prévoient entre autres :

- la mise en place d'un plan de protection (préalablement soumis à l'organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS)),
- un accès réservé aux personnes (dès leurs 16 ans) disposant d'une attestation de dépistage, de guérison ou de vaccination,
- une consommation de nourriture ou de boissons uniquement aux places assises des établissements de restauration et à sa propre place,
- l'obligation de porter un masque (sauf places assises à l'extérieur).

Concernant les grandes manifestations, le Conseil fédéral a décidé que ces dernières seront à nouveau autorisées à partir du 1^{er} juillet 2021. A l'intérieur, le nombre de participants sera plafonné à 3'000 personnes. A l'extérieur, les grandes manifestations pourront accueillir 5'000 personnes pour autant que celles-ci soient assises et que la limite de deux tiers de la capacité habituelle ne soit pas dépassée. Lorsque les personnes sont debout, lors d'un open air par exemple, leur nombre sera limité à 3000, avec une limite à la moitié de la capacité habituelle et l'obligation de porter le masque. Dès le 20 août 2021, les grandes manifestations pourront accueillir jusqu'à 10 000 personnes.

Ces manifestations se déroulant du 1^{er} juillet 2021 au 30 avril 2022 pourront bénéficier d'un parapluie de protection financière. En cas de report ou d'annulation en raison de la situation épidémiologique, la Confédération et les cantons couvriront une partie du découvert. Les procédures d'autorisation et de demande de protection financières sont en cours d'élaboration. Des informations détaillées à ce propos seront communiquées prochainement.

Personne de contact

Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05